

LES VERIFICATIONS OBLIGATOIRES PERIODIQUES

Les vérifications et contrôles suivants doivent être réalisés par du personnel compétent et qualifié ou par un organisme agréé :

Domaine	Objet de vérification	Texte juridique	Périodicité	Document établi ou complété
Aération locaux de travail	A pollution non spécifique	Arrêté du 8/10/1987 art.3	1 an	Dossier des valeurs de référence (établi au moins un mois au plus tard avant la mise en service)
	A pollution spécifique sans système de recyclage	Arrêté du 8/10/1987 art.4		
	A pollution spécifique avec système de recyclage		6 mois	
Ascenseurs et monte-charges	Organes de sécurité	Décret du 10/07/1913 mod. art.11f	1 an	Rapport de vérification technique
	Organes de levage (câbles)		6 mois	Registre de sécurité
	Contrôle technique	Arrêté du 18/11/2004 mod.	5 ans	Rapport d'inspection
Appareils de levage et de manutention	Pont élévateurs de véhicules	Arrêté du 01/03/2004 art.23	12 mois	Carnet de maintenance
	Accessoires de levage : élingue, clé de levage, palonnier,...	Arrêté du 01/03/2004 art.24	12 mois	
	Appareils de levage : chariots élévateurs, grue auxiliaire, PEMP, engins de terrassement, ...	Arrêté du 01/03/2004 art.23	6 mois	
	Appareils de levage mus par la force humaine employés pour déplacer en élévation un poste de travail	Arrêté du 01/03/2004 art.23	3 mois	
	Autres appareils de levage et leurs supports : ponts roulants, crics de levage, palans, vérins, échafaudage, plateforme élévatrice,...	Arrêté du 01/03/2004 art.23	12 mois	

Domaine	Matériels et domaines	Texte juridique	Périodicité	Document établi ou complété
Bruit	Evaluation (et mesurage si nécessaire) des niveaux de bruit	Code du Travail Art.4433-1 et suivants	Lors de l'évaluation des risques Tous les 5 ans au moins en cas de mesurage	Résultat du mesurage Mesurages et références des équipements de protection individuelle choisis à conserver pendant 10 ans
Compresseurs	Appareils mi-fixes : Vérification extérieure et intérieure	Arrêté du 23/07/1943 art.17	5 ans au maximum	Compte rendu de vérification
	Appareils mi-fixes : Réépreuve	Arrêté du 23/07/1943 art.13	5 ans au maximum	Procès verbal d'épreuve
	Appareils mobiles Vérification extérieure et intérieure	Arrêté du 23/07/1943 art.17	5 ans au maximum	Compte rendu de vérification
	Appareils mobiles : Réépreuve	Arrêté du 23/07/1943 art.13	5 ans au maximum	Procès verbal d'épreuve
Echafaudages	Examen de conformité	Décret du 8/01/1965 mod. art.22	Avant autorisation d'utilisation	Registre de sécurité
	Vérification extérieure et intérieure	Décret du 8/01/1965 mod.art.139	3 mois	
Electricité	Installations neuves ou modifiées	Code du Travail Art. R4226-14 Arrêté du 26/12/2011 art.2	Lors de la mise en service ou après une modification de structure	Rapport de vérification
	Tous les locaux et emplacements de travail	Code du Travail Art. R4226-16 Arrêté du 26/12/2011 art.3	1 an Peut être porté à 2 ans si le rapport précédent ne présente aucune observation	
Equipements de Protections individuelles	Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation	Arrêté du 19/03/1993 art.1	1 an	Registre de sécurité
	Gilets de sauvetage gonflables			
	Stock de cartouches filtrantes antigaz pour les appareils de protection respiratoire			
	Système de protection des			

Domaine	Matériels et domaines	Texte juridique	Périodicité	Document établi ou complété
	chutes de hauteur			
Equipements de travail	Compacteurs à déchets	Arrêté du 5/3/1993 mod. art.1	3 mois	Registre de sécurité
	Massicots			
	Système de compactage des véhicules			
	Arbres à cardan de transmission	Arrêté du 5/3/1993 mod.art.2	12 mois	
	Motohoue, motoculteurs			
	Echelle en bois	Arrêté du 15/7/1963 mod. art.7	6 mois	
Incendie	Exercice de maniement d'extincteurs	Code du travail Art.R.4227-39	6 mois	Registre des exercices et de vérification du matériel incendie
	Extincteurs mobiles	Règles APSAD R4	1 an	
	Système d'alarme sonore ou lumineux	Arrêté du 4/11/1993 mod. Art.15	6 mois	
Portes ou portails automatiques ou semi-automatiques	Eléments de guidage Articulations Fixations Système d'équilibrage	Arrêté 21/12/1993 art.9	6 mois	Contrat d'entretien Dossier de maintenance Livret d'entretien

Source INRS ED 828 : « Principales vérifications périodiques » 121 pages.